Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe

Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0730_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation de circulation - Rue du Borne - Remplacement armoire fibre optique Orange - alternat manuel - Entreprise Fibrem

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la demande formulée par l'entreprise Fibrem en date du 9 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt général ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Fibrem mandatée par Orange est autorisée à occuper le domaine public rue du Borne afin de procéder au remplacement d'une armoire fibre optique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 11 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 (1 jours sur cette période), l'entreprise Fibrem mandatée par Orange est autorisée à occuper le domaine public rue du Borne afin de procéder au remplacement d'une armoire fibre optique.
ARTICLE 2 : La circulation au droit de la zone d'intervention est alternée manuellement. Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains avec repli si nécessaire. Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
Le pétitionnaire s'engage à se coordonner et garantir l'accès des véhicules accédant au chantier de réaménagement des digues du Borne
L'autorité gestionnaire de la voirie peut ordonner l'arrêt immédiat du chantier en cas de non-respect de cette prescription.
Le véhicule d'intervention est garé à proximité de la zone d'invention sans gêne à la circulation automobile et piétonne.
ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée au droit de la zone précédemment définie est mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.
ARTICLE 4 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.
A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.
ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.
ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.
ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Madame la préfète de Haute Savoie ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Fibrem ;
- Services municipaux.

Bonneville le 09/09/2026,
Pour le maire, par délégation,
Le directeur des services techniques,

Rémi THOLLOT



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr